

Angoulême, le 15 décembre 2017

Monsieur Michel Dubromel
Président de France Nature Environnement
81-83 bd Port-Royal, 75013 - Paris

Objet : Nuisances acoustiques de la LGV

Monsieur le Président,

Il ne vous a pas échappé que depuis la mise en service de la LGV Tours-Bordeaux des riverains ont fait connaître leur gêne produite par le passage des 57 trains quotidiens.

Les mesures sont effectuées selon une norme sonore moyenne de 60 décibels ramenée à la journée. Or, les riverains concernés par les nuisances y opposent des "pics d'intensité" lors du passage des trains, lissés pour obtenir la moyenne demandée (moments de silence compris).

Pour les personnes proches (25 à 500 m) le bruit maximum correspondrait au décollage d'un avion.

LISEA a indiqué qu'une campagne de mesures est normalement prévue un an après la mise en service, et les premiers résultats viennent de confirmer le respect de la réglementation, des pics « réglementaires » ... mais insupportables : plus de 90 dB(A) à 25 mètres ; 89 dB(A) à 50 mètres, 80 à 85 à 100 mètres ; 70 à 80 à 200 mètres ; 57 à 75 à 500 mètres.

Le cadre réglementaire de la prévention des risques liés à l'exposition au bruit est identique à celui de tout autre risque. La réglementation ne s'attache qu'au respect d'une situation de bruit moyen exprimé en LAeq, ce qui n'est pas suffisant pour caractériser la gêne sonore subie par les riverains ».

La réglementation a fixé le niveau acoustique actuellement en vigueur depuis le 8 novembre 1999.

L'OMS utilise la notion de gêne sonore et prend en considération qu'un changement important d'environnement sonore – ici + 10 à 15 dB(A) – entraîne des effets psychologiques, inquiétudes, angoisses... voire des effets objectifs, palpitations cardiaques, hypertension... qui détériorent le cadre de vie et mettent en danger la santé.

La directive européenne sur le bruit, qui date de 2002, impose aux Etats d'adopter des cartes dites stratégiques de bruit présentant l'exposition au bruit dans les grandes agglomérations, le long des grands axes ferroviaires et routiers. La Commission européenne vient de mettre en demeure la France pour non-respect de cette directive.

Damien Pichereau, député La République en marche de la 1^{re} circonscription de la Sarthe, a interpellé les quatre ministres concernés : Nicolas Hulot, ministre de la Transition Écologique et Solidaire ; Elisabeth Borne, ministre des Transports ; Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur ; et Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé. Il leur a demandé une révision des méthodes de mesure des décibels.

... / ...

Le député demande « **la révision de la réglementation pour envisager un système qui prenne en compte un seuil maximal pour les pics sonores.** » Damien Pichereau juge « **inadaptée** » la méthode actuelle de mesures, « **qui permet aux maîtres d'ouvrage et concessionnaires d'être libérés de toute obligation d'indemniser les riverains.** »

Le courrier est cosigné par Pascale Fontenel-Personne, autre députée LREM de la Sarthe, et par des députés d'Indre-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Deux-Sèvres et Vienne, départements traversés par la LGV Paris-Bordeaux, où les mêmes nuisances sont observées.

L'objet de notre courrier est de vous demander si France Nature Environnement a déjà engagé une démarche sur cette question, et dans la négative d'agir dans le sens d'une évolution réglementaire plus propice à la santé.

Dans l'attente...

Le Président,
Michel Hortolan

Annexe, dossier COSEA

6. LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

6.1. DES MESURES DE PROTECTION ACOUSTIQUE

6.1.1. ETAT INITIAL ET OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

L'ensemble de l'aire d'étude de la LGV SEA a été classée en zone d'ambiance sonore modérée.

Les niveaux de contribution sonore de la LGV et de ses raccordements sont définis par le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres et par l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires.

| TYPE DE BATIMENT | LAeq (6H-22H) | LAeq (22H-6H) |
|--|---------------|---------------|
| Etablissements de santé, de soins et d'activités sociales* | 60 dB(A) | 55 dB(A) |
| Etablissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et les locaux sportifs) | 60 dB(A) | / |
| Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée | 60 dB(A) | 55 dB(A) |

* Pour les salles de soins et les salles réservées au séjour des malades, ce niveau est abaissé à 57 dB(A) de jour. Aucun seuil n'est fixé pour les bâtiments à vocation industrielle.

Figure 50

Les études acoustiques ont consisté à évaluer le bruit des circulations de TGV en façade des bâtiments à l'aide du logiciel de modélisation acoustique MITHRA. La vitesse retenue en section courante pour l'ensemble de la LGV est de 320 km/h. Les calculs ont été réalisés pour un scénario de référence à l'horizon 2036, soit 20 ans après la mise en service.

Si les seuils de bruit dépassent les objectifs, des protections acoustiques sont alors dimensionnées.